



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

## V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que le chantier de rénovation du centre Dauphine entraîne des perturbations à la circulation sur la rue Dauphine,

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des réceptions de livraison par le magasin la FNAC DIJON – 24 rue du Bourg – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, RUE DAUPHINE, du 13 juillet 2023 au 30 septembre 2024.

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE

*Du 13 juillet 2023 au 30 septembre 2024.  
le mardi, mercredi et vendredi, durant 1 heure le matin.*

#### RUE DAUPHINE

La circulation des piétons sera interdite dans la portion de voie comprise entre la rue du Bourg et la rue de la Liberté.

La circulation se fera par la rue du Bourg et la rue de la Liberté.

Une déviation piétonne avec fléchage à chaque extrémité de la rue, sera mise en place.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la FNAC DIJON, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - La FNAC DIJON sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - La FNAC DIJON sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
. la FNAC DIJON,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 10 juillet 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



*Dominique MARTIN-GENDRE*